

RAPPORT D'AUDIT

VYNOVA Mazingarbe

Dossier n° : P257723 / P1

II Informations relatives à l'audit

Type d'audit

Initiale	Année	Sous-année / n°
Supplémentaire	Renouvellement	☒
Extension	Pré-audit	

Critères de l'audit

Documents de référence :

Décret n°2021-461 du 16 avril 2021

Manuel qualité de l'entreprise (édition en vigueur) : /

Objectifs de l'audit

Evaluer l'aptitude de l'entreprise :

- À vérifier l'existence et la mise en œuvre effective des procédures mentionnées à l'article D. 541-362 adopté et mis en place par l'Entreprise et sa conformité aux exigences du décret
- À vérifier que les contrôles ont été effectués régulièrement

Portée de l'audit

Référentiels et produits certifiés

Libellé décrivant le champ de l'audit :

Application du Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 - Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement
Sur le site VYNOVA de Mazingarbe (62670)

Eventuelles différences constatées par rapport au dossier de demande, y compris éventuelle demande formulée au cours de l'audit par l'entreprise et suite donnée par l'équipe d'audit

Pas de différence constatée

III Informations générales relatives à l'entreprise

Quantité totale de granulés plastiques industriels dans l'Entreprise

Au jour de l'audit : 4600 tonnes
(2400 t en vrac 2200 t en sacs ou big bags)

Granulés de plastiques industriels

Poudre de PVC

Granulés de plastiques industriels

Diamètre de la maille des grilles de rétention des eaux pluviales	
Diamètre de la maille des grilles des séparateurs hydrocarbures	
Diamètre du plus petit granulé présent sur les sites	≈ 150 µm

RAPPORT D'AUDIT

VYNOVA Mazingarbe

Dossier n° : P257723 / P1

Texte de référence : article D.541-362 du décret n°2021-461 du 16 avril 2021	Conforme	N° de la fiche de non-conformité
Adopter des procédures prévenant la dispersion de granulés de plastiques industriels dans l'environnement. Elles visent à :		
• Identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être <u>rejetés ou répandus</u> accidentellement dans l'environnement	X	
• Vérifier périodiquement que les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement	X	
• Confiner et ramasser tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	X	
• Procéder régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	X	
• Inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des <u>équipements et dispositifs</u> mentionnés à l'article D. 541-361;	X	
• Former et sensibiliser, notamment par voie d'affichage, le personnel et les tiers intervenant sur le site;	X	
• Réaliser des contrôles internes semestriels de ces procédures.	X	

ATTESTATION DE CONFORMITE

41340-0

Suivant le décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Délivré à :

VYNOVA MAZINGARBE SAS

Site industriel :

VYNOVA Mazingarbe SAS Chemin des Soldats 62670 Mazingarbe FRA

Date de l'audit : 9-10 juin 2026

Référence du rapport d'audit : P257723/P1

Le LNE atteste que le site industriel cité ci-dessus a fait l'objet d'un audit couvrant les procédures mentionnées à l'article D. 541-362 et leurs mises en oeuvre, et que l'ensemble répond aux prescriptions réglementaires du décret n° 2021-461.

Date d'émission : 03 juillet 2026

Date de fin de validité : 09 juin 2029

Pour le Directeur Général

Signature
numérique de
THOMAS
UNTEREINER ID
Date : 2026.07.03
15:23:06 +02'00'

